

Réf : DOS-0717-5338-D

DECISION N°2017GHT07-037
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES
« ALPES MARITIMES »

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;



VU l'arrêté n°2016GHT07-28 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1^{er} juillet 2016 fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire – composition du groupement hospitalier de territoire « Alpes-Maritimes » ;

VU la décision n°2016GHT07-38 du directeur général de de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 21 septembre 2016, portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes-Maritimes » ;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 2 mars 2017;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 9 mars 2017;

VU l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 14 mars 2017;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 14 mars 2017;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 7 avril 2017 ;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier Intercommunal de Breil sur Roya relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 24 mars 2017;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Intercommunal de Breil sur Roya relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 4 avril 2017;

VU l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier Intercommunal de Breil sur Roya relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 30 mars 2017;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal de Breil sur Roya relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 29 mars 2017;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Breil sur Roya relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 7 avril 2017 ;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier de Cannes relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 16 février 2017;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier de Cannes relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 16 mars 2017;

VU l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier de Cannes relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 27 février 2017;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Cannes relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 23 mars 2017;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cannes relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 6 avril 2017 ;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier d'Entrevaux relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 15 mars 2017;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier d'Entrevaux relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 22 mars 2017;

VU l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier d'Entrevaux relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 24 mars 2017;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier d'Entrevaux relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 28 mars 2017;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Entrevaux relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 29 mars 2017 ;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre de Rééducation Cardio Respiratoire Val de Gorbio relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 10 avril 2017;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre de Rééducation Cardio Respiratoire Val de Gorbio relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 27 mars 2017;

VU l'avis de la commission médicale du Centre de Rééducation Cardio Respiratoire Val de Gorbio relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 20 avril 2017;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre de Rééducation Cardio Respiratoire Val de Gorbio relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date des 18, 19 et 20 avril 2017;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre de Rééducation Cardio Respiratoire Val de Gorbio relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 24 avril 2017 ;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier de Grasse relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 27 février 2017;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier de Grasse relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 28 février 2017;

VU l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier de Grasse relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 1^{er} mars 2017;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Grasse relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 2 mars 2017;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Grasse relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 9 mars 2017 ;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier de Menton La Palmosa relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 2 mars 2017;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier de Menton La Palmosa relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 31 mars 2017;

VU l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier de Menton La Palmosa relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date 27 avril 2017;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Menton La Palmosa relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 28 avril et des 2 et 11 mai 2017;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Menton La Palmosa relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 18 mai 2017 ;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier Universitaire de Nice relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 6 mars 2017;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Universitaire de Nice relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 20 mars 2017;

VU l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier Universitaire de Nice relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 6 mars 2017;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Universitaire de Nice relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 28 février 2017;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nice relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 28 avril 2017 ;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier de Puget Theniers relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 14 mars 2017;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier de Puget Theniers relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 21 mars 2017;

VU l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier de Puget Theniers relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 24 mars 2017;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Puget Theniers relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 28 mars 2017;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Puget Theniers relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 29 mars 2017 ;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier Intercommunal de la Vesubie relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 10 mars 2017;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Intercommunal de la Vesubie relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 13 mars 2017;

VU l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier Intercommunal de la Vesubie relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 14 mars 2017;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal de la Vesubie relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 14 mars 2017;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de la Vesubie relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 16 mars 2017 ;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier Saint Maur de Saint Etienne de Tinée relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 7 mars 2017;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Saint Maur de Saint Etienne de Tinée relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 7 mars 2017;

VU l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier Saint Maur de Saint Etienne de Tinée relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 7 mars 2017;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Saint Maur de Saint Etienne de Tinée relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 7 mars 2017;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Saint Maur de Saint Etienne de Tinée relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 10 mars 2017 ;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier Saint-Eloi de Sospel relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 2 mars 2017;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Saint-Eloi de Sospel relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 29 mars 2017;

VU l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier Saint-Eloi de Sospel relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 2 mars 2017;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Saint-Eloi de Sospel relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 22 mars 2017;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Saint-Eloi de Sospel relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 30 mars 2017 ;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier Saint Lazare de Tende relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 14 mars 2017;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Saint Lazare de Tende relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 14 mars 2017;

VU l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier Saint Lazare de Tende relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 14 mars 2017;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Saint Lazare de Tende relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 14 mars 2017;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Saint Lazare de Tende relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 14 mars 2017 ;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre de Long Séjour de Vallauris relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 2 mars 2017;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre de Long Séjour de Vallauris relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 21 mars 2017;

VU l'avis de la commission médicale du Centre de Long Séjour de Vallauris relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 6 mars 2017;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre de Long Séjour de Vallauris relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 8 mars 2017;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre de Long Séjour de Vallauris relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 8 mars 2017 ;

VU la demande d'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive, en date du 11 juillet 2017, des établissements Centre hospitalier Antibes Juan-les-Pins, Centre hospitalier Breil sur Roya, Centre hospitalier Pierre Nouveau, Centre hospitalier de Grasse, Centre hospitalier La Palmosa, Centre hospitalier du Pays de la Roudoule, Centre hospitalier Saint Eloi, Centre hospitalier Saint Maur, Centre hospitalier Saint Lazare, Hôpitaux de la Vésubie, Centre hospitalier universitaire de Nice, Centre hospitalier le Parc de Glandèves d'Entrevaux, Centre de rééducation cardio respiratoire Val de Gorbio Centre hospitalier de Vallauris ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes-Maritimes » porte sur l'organisation par filière d'une offre de soins graduée tel que prévu au 3° de l'article R.6132-3 du code de santé publique et à l'article 5 du décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes-Maritimes » entraîne la modification de l'annexe 1 à la convention relative au projet médical partagé conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes-Maritimes » est compatible avec le schéma régional d'organisation des soins - Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} - Approbation

L'avenant n°1 à la convention constitutive portant création du groupement hospitalier de territoire « Alpes-Maritimes » conclu le 11 juillet 2017 est approuvé.

Article 2 - Membres du GHT

Le groupement hospitalier de territoire « Alpes Maritimes » est composé des établissements suivants :

- Centre hospitalier Antibes Juan-les-Pins, FINESS EJ 06 078 095 4, sis 107 avenue de Nice à Antibes (06606),

- Centre hospitalier Breil sur Roya, FINESS EJ 06 078 065 7, sis 2 rue Cordier à Breil sur Roya (06540),
- Centre hospitalier Pierre Nouveau, FINESS EJ 06 078 098 8, sis 15 avenue des Broussailles, CS 50008 à Cannes(06414 Cedex),
- Centre hospitalier de Grasse, FINESS EJ 06 078 089 7, sis Chemin de Clavary, BP 53149, à Grasse (06135 Cedex),
- Centre hospitalier La Palmosa, FINESS EJ 06 079 176 1, sis 2 rue Antoine Pégliion, BP 189 à Menton (06507 Cedex),
- Centre hospitalier universitaire de Nice, FINESS EJ 06 078 501 1, sis 4 avenue Reine Victoria à Nice (06003 Cedex 1),
- Centre hospitalier du Pays de la Roudoule, FINESS EJ 06 078 078 0, sis 180 Quartier Condamines à Puget-Theniers (06260),
- Centre hospitalier Saint Eloi, FINESS EJ 06 078 090 5, sis Place Saint François à Sospel (06380),
- Centre hospitalier Saint Maur, FINESS EJ 06 078 032 7, sis 3 rue Droite à Saint Etienne de Tinée (06660)
- Centre hospitalier Saint Lazare, FINESS EJ 06 078 092 1, sis Quartier Speggi, Route nationale 204 à Tende (06430),
- Hôpitaux de la Vésubie, FINESS EJ 06 000 688 9, sis Alpes-Maritimes à Roquebillière (06450),
- Centre de rééducation cardio respiratoire Val Gorbio, FINESS EJ 06 078 081 4, sis Val de Gorbio, BP 139 à Menton (06504 Cedex),
- Centre hospitalier le Parc de Glandèves d'Entrevaux, FINESS EJ 04 078 017 3, sis Parc de Glandèves à Entrevaux (04320),
- Centre hospitalier de Vallauris, FINESS EJ 06 078 101 0, sis Place Saint Roch à Vallauris (06220),

Article 3 - Désignation de l'établissement support

L'établissement support du groupement hospitalier de territoire « Alpes Maritimes » est le Centre hospitalier universitaire de Nice, FINESS EJ 06 078 501 1, sis 4 avenue Reine Victoria à Nice (06003 Cedex 1).

Article 4 – Durée et entrée en vigueur de la convention

La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire est conclue pour une durée de dix ans et est renouvelée par tacite reconduction, à compter de la date de publication de la décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Exécution

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 24 juillet 2017

Claude d'Harcourt

signé